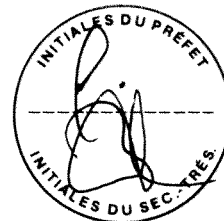


Règlements de la Municipalité Régionale de Comté des
Chutes-de-la-Chaudière



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 2001-06 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT /
DÉVELOPPEMENT SANS SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE
EN BORDURE DE LA RUE DES ÉTANGS À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

ATTENDU QU' un terrain en bordure de la rue des Étangs à
Saint-Étienne-de-Lauzon ne peut être
desservi par les services d'aqueduc et
d'égout sanitaire;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Philippe Laberge
appuyé par monsieur Roger Noël
et résolu à l'unanimité

QUE le présent règlement 2001-06 soit adopté,
savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du
présent règlement.

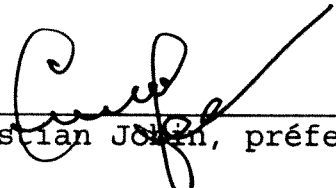
ARTICLE 2 MODIFICATION DU PARAGRAPHE H) DE L'ARTICLE
63.1 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

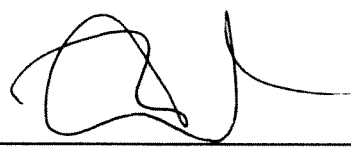
L'article 63.1 du document complémentaire
est modifié par l'ajout du texte suivant :

« En bordure de la rue des Étangs, pour le
lot 177-32, »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.


Christian J. J. J., préfet


Benoît Chevalier, sec.-trés.

Avis de présentation :	15 mai 2001
Adoption du règlement :	rés. 2001-220; 21 août 2001
Entrée en vigueur du règlement :	9 novembre 2001
Avis d'entrée en vigueur :	17 novembre 2001